Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260401-delib4-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

séance du 29 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 *Nombre de membres présents: 28* *Nombre de votants : 29* *Date de la convocation :* 25 Mars 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le Dimanche 29 Mars à 10H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur Robert DELEDDA. Quorum atteint

PRESENTS :

M. DELEDDA Robert., Mme LOISEAU Sophie, M. FOUASSIER Patrick, Mme MATTON-VERCELLINO Annick, M. FERRAND Karim, Mme COFFINET Florence, M. BOUDOT David, Mme GAUDISSARD Delphine, Mme ALI SAID Djihane, Mme AUTIN Stessye, M. DE FILIQUIER Clément, Mme DUTTO Jacqueline, Mme DRAPIER Nathalie, M. ESTRAYER Raymond, M. GOTSIRIDZE Levan, Mme KRAFFT Martine, M. MICHAUT Hervé, M. MOUTTE Michel, M. PARDELLI Steven, M. PORQUET Christian, Mme VAN -CLEEMPUT Julie, Mme VIALA Adeline, M. BENOIT Marc, Mme BONIFAY Corinne, M. MARTINEZ Sébastien, Mme PARIS Francine, M. PORTE Louis, Mme SERGENT Christine.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
DUPRAZ Pascal à GOTSIRIDZE Levan
Absent excusé, non représenté : Néant
Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : GOTSIRIDZE Levan

La séance a été ouverte à 10 h 00

DELIBERATION N° 4 - 2026
ADOPTION DE LA FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vertu des lois n°2000-295 du 5 avril 2000 et n°2002-276 du 27 février 2002 qui régissent les indemnités de fonction des élus municipaux, ainsi qu'en vertu des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 du C.G.C.T., il est nécessaire de fixer nominativement les taux des indemnités afin que les règles de transparence soient respectées.

Indique que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire soit 58.30 % de l'indice brut 1027 et du produit de 23.32 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints soit 8.

Qu'en application de l'article L 2123-20-1 2ème alinéa du C.G.C.T. un tableau figurant en annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf.: 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260401-delib4-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

INDEMNITES À VERSER AUX ÉLUS MUNICIPAUX

NOM et Prénom	Fonction	Calcul de l'indemnité	Montant mensuel brut
Robert DELEDDA	Maire	58.30 % de l'indice 1027	2 396.44 €
Sophie LOISEAU	1er Adjointe	23.32 % de l'indice 1027	958.57 €
Patrick FOUASSIER	2ème Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	958.57 €
Annick MATTON-VERCELLINO	3èmeAdjointe	23.32 % de l'indice 1027	958.57 €
Karim FERRAND	4ème Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	958.57 €
Florence COFFINET	5èmeAdjointe	23.32 % de l'indice 1027	958.57 €
David BOUDOT	6ème Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	958.57 €
Delphine GAUDISSARD	7ème Adjointe	23.32 % de l'indice 1027	958.57 €
Pascal DUPRAZ	8ème Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	958.57 €

Et il invite les membres du conseil municipal à délibérer,
Les membres de l'assemblée,
Monsieur le Maire entendu dans son exposé,
VOTENT A LA MAJORITE
PAR 28 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. DE FILIQUIER Clément)

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE d'attribuer au Maire une indemnité mensuelle brute correspondant à 58.30 % de l'indice 1027.
DÉCIDE d'attribuer aux adjoints une indemnité mensuelle brute correspondant à 23.32 % de l'indice 1027.
PRÉCISE que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations de la valeur du point d'indice des agents de la fonction publique territoriale.

DISENT que les dépenses afférentes ont été inscrites au chapitre 65 du budget communal.
PRÉCISENT que ces indemnités pourront être perçues dès la date de l'arrêté portant délégation de fonction.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260401-delib4-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

INDIQUENT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales comme il est indiqué dans le tableau récapitulatif annexé ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

LE MAIRE
R. DELEDDA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355